

PV Gestion des Compétitions
Réunion par mailing du 22/06/20

Sous la responsabilité de M D Hary.

Ont participé : MM JC Dagbert, J Wimez, C Fournier, F Poret, G Flouret.

La commission prend note de l'arrêt de M. F. Petit. Elle tient à le remercier pour sa collaboration avisée et lui souhaite bon vent pour ces nouvelles hautes responsabilités municipales.

Les informations données dans ce PV sont sous réserve des modifications qui pourraient être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement (COMEX, LFHF...) ou des procédures en cours en District, Ligue, FFF, CNOSF....

Suite à la parution des PV de notre commission des 14/05/20 et 17/05/20 ainsi que du PV de la commission d'appel du 28/05/20. Veuillez prendre note des informations suivantes :

Reprise d'activités :

-St Omer Futsal, transmis à la Ligue.

Groupements jeunes :

-Gpt St Quentin Blessy Mametz Rebecques d'U6 à U19, transmis à la Ligue.

-Gpt Canche Ternoise avec les clubs d'Auchy les Hesdin, Blangy sur Ternoise, Fillièvres et Vieil Hesdin d'U6 à U19, transmis à la Ligue.

-Gpt Cucq St Josse d'U6 à U16, transmis à la Ligue.

Arrêt :

-Mametz, arrêt des féminines au 30/06/20.

-Zutkerque (inactivité), actuellement en D6, mais plus d'accédant possible en D6 ce qui entraînera la présence d'un exempt au niveau D6.

Refus d'accession et demande de rétrogradation reçus depuis la parution du PV du 14/05/20 :

-Watten Futsal refuse l'accession en R2 donc Calais Jeunes Beau Marais Futsal accède en R2.

-Les Attaques demande à descendre de D4 en D7, donc Nortkerque 3 accède en D4, Wizernes 2 accède en D5 et Wizernes 3 accède en D6.

-Watten 4 refuse l'accession en D6 donc Marquise 4 accède en D6.

-Arques 3 refuse l'accession en D3 donc Blendecques 2 accède en D3. De ce fait Arques 4 ne peut accéder en D4 donc Blendecques 3 accède en D4.

-Herbelles Pihem Inghem 3 refuse l'accession en D6 donc Mametz 3 accède en D6.

-Blériot 4 refuse l'accession en D6 donc Beaurainville 3 accède en D6.

-Campagne les Guines 3 refuse l'accession en D5 donc Balinghem accède en D5.

-Bezinghem 2 refuse l'accession en D4 donc St Quentin Blessy 3 accède en D4.

-Vieille Eglise retire son équipe 1 en D3 et son équipe 2 en D5, repart avec son équipe 1 en D6. Donc Campagne les Hesdin 2 accède en D3, Hesdin 3 accède en D4, Auchy les Hesdin 2 en D5, Frethun 2 en D6, plus d'accédant possible en D6 ce qui entraînera la présence d'un exempt au niveau D6.

-St Quentin Blessy 3 refuse l'accession en D4. Mais plus d'accédant possible en D4 ce qui entraînera la présence d'un exempt au niveau D4.

-Desvres 3 refuse l'accession en D3, donc Calais SO accède en D3.

-Boisjean ne réengage pas son équipe 1 en D4. Mais plus d'accédant possible en D4 ce qui entraînera la présence d'un exempt au niveau D4. Boisjean 1 prend la place de Boisjean 2 en D6.

-Oye Plage Futsal demande à ce que son équipe 2 soit rétrogradée en D2, donc Calais Jeunes Beau Marais Futsal 2 accède en D1.

-Cucq 4 en D5 demande à être rétrogradé en D6. Quiestède 3 refuse l'accession, Loison sur Créquoise 2 ne peut accéder (Loison sur Créquoise 1 en D5), donc Isques 2 accède en D5.

-Vaudringhem refuse l'accession en D5. Donc Nielles les Bléquin 3 accède en D5.

-Wizernes refuse les accessions de ses équipes 2 (de D6 en D5) et 3 de D7 en D6. Donc Ste Marie Kerque accède en D5 mais plus d'accédant possible en D6 donc ce qui entraînera la présence d'un exempt au niveau D6.

-Verchocq Ergny Herly 2 refuse l'accession en D4. Mais plus d'accédant possible en D4 ce qui entraînera la présence d'un exempt au niveau D4.

-Ste Marie Kerque refuse l'accession en D5. Mais plus d'accédant possible en D5, Le Portel GPF 2 ne peut accéder en D5 car Le Portel GPF 1 est à ce niveau. Ce qui entraînera la présence d'un exempt au niveau D5.

En cette saison très spéciale, il ne peut y avoir de « repêchage » étant donné que le dernier d'un groupe doit être rétrogradé.

RAPPEL : Les clubs qui refusent une accession ou demandent une rétrogradation pour une équipe, ces dernières ne pourront prétendre à l'accession au terme de la saison 2020/2021 et ce quel que soit son classement.

Conformément à l'article 101 de nos RG et aux RG de la FFF, les matchs « en nocturne » ne seront autorisés que si le terrain utilisé dispose d'un éclairage classé au minimum en catégorie « EFoot à 11 » pour toutes catégories et toutes les compétitions « herbe ».

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de District dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des Règlements Généraux du District).

Le Président
D. Hary